

Rapport de la Commission du centenaire, y compris les comptes et les États financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 16 de la Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

---